

## 2 Historique de la conservation et portraits globaux des aires protégées

### 2.1 Hors Québec

Alors qu'en 2003, la proportion d'aires protégées terrestres évaluée à l'échelle internationale se situait entre 9 et 10 % (Jenkins et Joppa, 2009, Coad et coll., 2009a), la dernière compilation complète, qui date de 2008, évalue cette proportion à 12,2 % (BIP 2010). Selon ces mêmes sources, la proportion d'aires protégées en zones marines territoriales est passée de 0,5 % en 2003 à 5,9 % en 2008 contre seulement 0,5 % des mers extraterritoriales. Selon le World Database on Protected Areas, les proportions terrestres et marines en 2010<sup>4</sup> étaient respectivement de 12,7 % et 7,2 %. Lors de la dixième réunion de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à Nagoya, au Japon, les parties ont fixé comme objectifs que, d'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et 10 % des zones marines et côtières soient conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement.

Lors du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, le gouvernement du Canada a signé la Convention sur la diversité biologique (CDB). Par la suite, la proportion d'aires protégées au Canada aurait augmenté au cours de la période de 2000 à 2005 pour atteindre 9,9 % en milieu terrestre, contre 0,5 % en milieu marin (Gouvernement du Canada, 2005). Selon le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC, Environnement Canada et Conseil canadien des aires écologiques), la proportion d'aires protégées du Canada est évaluée à 6,51 % pour l'ensemble du territoire en date de mars 2011. Plus précisément, 9,65 % de la superficie terrestre du Canada est protégée contre 0,83 % de la superficie marine, définie comme les eaux salées intérieures, la mer territoriale et la zone économique exclusive.

### 2.2 Au Québec

Bien que la première aire protégée québécoise remonte à la fin des années 1890 (parc de la montagne Tremblante), ce n'est que dans les années 1970, avec l'arrivée du programme biologique international et l'adoption de la Loi sur les réserves écologiques (1974) et de la Loi sur les parcs (1978) qu'a réellement débuté le développement d'un réseau d'« aires protégées » au sens qu'on donne aujourd'hui à cette expression. Jusqu'au début des années 2000, la progression en superficie du réseau d'aires protégées reposera essentiellement sur l'expansion du réseau des parcs nationaux qui se résume à la création d'un nouveau parc par année en moyenne.

En novembre 1992, le gouvernement du Québec adhère officiellement aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique et

décidait de les mettre en œuvre sur son territoire. Le Québec s'est alors engagé à agir dans le domaine de la conservation, notamment en développant un réseau d'aires protégées et en élaborant des lignes directrices concernant le choix et la création d'aires protégées pour lesquelles des mesures particulières doivent être prises afin de protéger la diversité biologique de ces territoires.

En vue d'atteindre les objectifs de la CDB, le gouvernement du Québec a adopté, en 1996, une stratégie sur la diversité biologique, qu'il a révisée en 2004. C'est également dans le but d'appliquer la Convention qu'il a réalisé, en 1999, un bilan du réseau québécois d'aires protégées. Ce bilan mettait en relief le retard important du Québec en ce qui a trait à la conservation de la biodiversité. De fait, les aires protégées totalisaient, en 1999, moins de 3 % du territoire québécois et la plupart d'entre elles étaient de petite superficie et concentrées dans la vallée du Saint-Laurent. Par ailleurs, trois très grandes aires protégées totalisaient à elles seules plus de la moitié de la superficie totale du réseau de cette époque. Ces trois aires protégées ont été déclassées lors de la publication du Registre des aires protégées du Québec puisqu'elles ne correspondaient pas aux critères internationaux définissant les aires protégées. Le bilan soulignait en outre l'absence d'une véritable stratégie relative à l'établissement d'un réseau d'aires protégées. Ce constat a incité le gouvernement du Québec à adopter, en juin 2000, le premier PASAP.

Au cours des années 2000, le Québec s'est fixé d'ambitieux objectifs de création d'aires protégées et s'est doté de nouveaux outils légaux pour les atteindre. C'est ainsi qu'en décembre 2002, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cette loi a marqué un tournant dans l'histoire de la conservation du Québec en créant de nouveaux statuts d'aire protégée (notamment, réserve de biodiversité, réserve aquatique et paysage humanisé), lesquels permettent de protéger la diversité biologique de vastes territoires en fonction de leurs spécificités écologiques et sociales, et ce, tout en permettant l'utilisation durable et écosystémique du territoire. Cette loi permet aussi la protection temporaire, mais légale (réserve de biodiversité projetée et réserve aquatique projetée), de certains territoires, ce qui constitue un outil législatif performant puisqu'il permet de sauvegarder rapidement des territoires d'intérêt écologique. Grâce à ces outils, la proportion d'aires protégées au Québec, qui était de 2,88 % (48 061 km<sup>2</sup>) en 2002, est passée à 8,35 % (136 234 km<sup>2</sup>) en 2011, et ce, même si de nombreux territoires initialement reconnus en tant qu'aires protégées n'ont pas été inscrits au Registre des aires protégées du Québec publié en 2007.

<sup>4</sup> Les données excluent le territoire correspondant à l'Antarctique

Le 29 mars 2009, le premier ministre du Québec annonçait une nouvelle cible de 12 % d'aires protégées pour 2015 et le gouvernement a adopté un mémoire d'orientation le 20 avril 2011 afin d'encadrer les actions qui permettront d'atteindre cet objectif. Un tel objectif fait en sorte que ce pourcentage se rapprocherait de la moyenne internationale actuelle en matière de territoires protégés.